

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Olivier FONS, Maire de la commune de Villar d'Arène ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R 123.1 à R 123.55 et R 152.6 et 7 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté 17/2020 portant élection de Monsieur GONNET Michel, 1^{er} adjoint et portant délégation de fonction en date du 04 juin 2020 ;

VU l'avis de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public lors de sa réunion du 23 janvier 2024.

ARRETONS

Article 1 : L'Établissement dénommé « **LE PAS DE L'ANE** » implanté à Villar d'Arène, Hameau d'Arsine, est autorisé à recevoir du public. Son activité est : **Gîte Auberge**

Article 2 : Cet établissement est classé **en type O – 5^{ème} catégorie**
Effectif 16 public + 2 personnel : **18 personnes.**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours chargé du secrétariat de la Commission
- Monsieur Le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes
- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes
- Monsieur l'Inspecteur d'Académies des Hautes-Alpes

Fait à Villar d'Arène,
Le 19 mars 2024,
Le 1^{er} adjoint au Maire,
GONNET Michel